



Délibération 2019 – 019 du 07 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 26 février 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – X. DUQUESNE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. MAYEUX – C. AUDEGOND – J.N. MENAGE – M. REBOUT – J.C. DERUE – E. BURDIAC – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – A. PREVOST – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE

M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION

M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. P. BLONDEL

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. T. ROUCOU

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE

M. C. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE

M. J.C. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Objet : Service Développement économique - Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la création d'un Réseau d'Evitement du Gaspillage Alimentaire

La séance ouverte, Monsieur le Président fait état au Conseil de Communauté de l'obtention d'un soutien financier de la part de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le cadre de la création d'un Réseau d'Evitement du Gaspillage Alimentaire (REGAL) sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président rappelle que la création de ce REGAL s'inscrit dans le cadre des travaux menés par l'intercommunalité pour faire émerger un Programme Alimentaire Territorial.

Monsieur le Président précise que l'ADEME a approuvé cette opération en août 2018 en accordant à l'intercommunalité une enveloppe financière de 33 000 € pour une année de fonctionnement. Cet accompagnement fait l'objet d'un conventionnement sur 3 ans avec les Services de L'ADEME.

Monsieur le Président souligne que l'intercommunalité a procédé au recrutement d'une animatrice REGAL qui a pour mission de mettre en place et d'animer ce réseau.

Monsieur le Président fait part de la nécessité de déposer une nouvelle demande d'accompagnement au titre de l'année 2019 et de l'année 2020 pour continuer à bénéficier du soutien financier de l'ADEME conformément aux objectifs de la convention triennale 2018/2020.

Monsieur le Président précise que cet accompagnement financier se traduit par la prise en charge des coûts de communication et de formation liés à la création et à l'animation du REGAL ainsi qu'à la prise en charge d'une partie du poste d'animateur REGAL.

Monsieur le Président propose de renouveler la demande d'aide financière auprès de l'ADEME pour l'année 2019 et l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de solliciter le renouvellement de l'aide financière accordée par l'ADEME, dans le cadre de la convention d'accompagnement triennale 2018/2020 visant à la mise en place d'un Réseau d'Évitement du Gaspillage Alimentaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention ;
- de faire recette au titre du budget principal des subventions accordées pour cette opération.

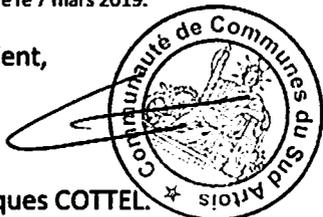
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 7 mars 2019 et transmission
en Préfecture le 7 mars 2019.

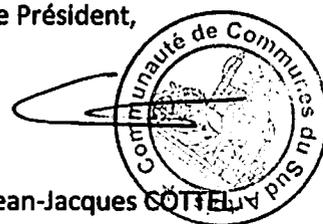
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2019-019 - 07/03/2019



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2019